

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE SAINT ETIENNE
MAIRIE DE SAINT APPOLINARD - 42520

Nbr conseillers : 13
En exercice : 13
Présents : 10
Votants : 10

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 3 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois le trois du mois de mars à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Madame Annick FLACHER

Présents : FLACHER Annick, GERY Jacques, GIRAUD Jean, CANET Véronique, NAVEZ Marie-Louise, CLUZEL Anthony, BLANC Emilie, GRANGE Yves, DEGAND Nathalie, BARDY Benoît

Excusés : DUPINAY Pierre, LIMONE Julien

Absente : Muriel ROUCHOUSE

Secrétaire de séance : Véronique CANET

N° 13 030323

OBJET : Demande de subvention régionale dans le cadre de la future convention signée entre la région et le Parc du Pilat pour des travaux sur l'Eclairage Public (EP)

Dans le cadre de la démarche « Un éclairage raisonné pour un Parc étoilé » pour l'amélioration de la qualité du ciel nocturne, la préservation de la biodiversité et la réalisation d'économies d'énergie dans le Parc naturel régional du Pilat, la commune souhaite réaliser des travaux d'amélioration de son éclairage.

A noter que la Compétence Eclairage public est déléguée au SIEL. Le projet de travaux d'éclairage public (EP) consiste à rénover 134 lampes avec des luminaires leds moins énergivore et de couleur adaptée aux enjeux biodiversité du Parc du Pilat, tout en poursuivant l'extinction des lampadaires.

Les travaux seraient portés par le SIEL :

Montant total des travaux HT : 107 200.00 €

Reste à charge pour la commune : 48 240.00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve ces travaux d'éclairage public ;
- approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune qui s'élève à 48 240.00 € HT
- autorise Madame le Maire à solliciter une subvention dans le cadre de la future convention entre le Parc naturel régional du Pilat et la Région Auvergne Rhône-Alpes, et ce à hauteur de 50 % du reste à charge (et d'un montant maximal de 15 000 €) ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202012-20230303-13030323-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2023

Affichage : 13/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



- approuve le plan de financement suivant :

Coût des travaux : 48 240.00 € HT (*montant qui reste à charge de la commune*)

Subvention régionale « un éclairage raisonné pour un Parc étoilé » : 15 000.00 €

Autofinancement de la commune : 33 240.00 €

- Autorise Madame le maire à signer les pièces à venir.

Fait et délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus

Le Maire
A. FLACHER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202012-20230303-13030323-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2023

Affichage : 13/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

